

Délibération n°11

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
04 mai 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 mai 2022

**Objet : Opération de
logements sociaux îlot
Jeanne d'Arc à Châtel-
Guyon : acquisition
Parcelles AK 194 et 197p**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°11 - Opération de logements sociaux îlot Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon : acquisition Parcelles AK 194 et 197p

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, et notamment sa compétence « équilibre social de l'habitat »,
Vu le Plan Local d'Habitat approuvé par délibération n°20191105.04 du conseil communautaire du 05 novembre 2019,
Vu la convention OPAH-RU entre RLV et l'ANAH en date du 07 décembre 2018,
Vu la Charte de l'Evaluation des Domaines, notamment l'article 3.1, précisant l'obligation de saisine sur des acquisitions d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Considérant l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui vise à recréer un équilibre social et à répondre à la pénurie de logements sociaux,
Considérant l'arrêté du maire de Châtel-Guyon en date du 12 février 2020, portant péril ordinaire de l'immeuble cadastré AK 194,
Considérant l'étude de faisabilité réalisée par Assemblia en date du 14 janvier 2022,
Considérant le courrier de la Direction des Finances Publiques en date du 16 mars 2021 proposant à la collectivité Riom Limagne et Volcans, les parcelles AK 194 et 197p à la vente, au montant de l'euro symbolique,
Considérant que l'îlot Jeanne d'Arc est intégré dans la stratégie de résorption de l'habitat insalubre,
Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AK 194 et 197p est nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de l'îlot,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AK 194 et 197p sur la commune de Châtel-Guyon au prix de l'euro symbolique ;**
- **De procéder à l'engagement des diagnostics nécessaires à cette transaction ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 11 mai 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).